

---

**Conditions générales de vente de la TMD Performance GmbH**

**1. Généralités**

1.1. Nos conditions générales sont valables pour toutes les livraisons et prestations basées sur des commandes d'acheteurs allemands ou étrangers. Au plus tard, lors de la livraison de la marchandise ou de la prestation, ces conditions sont considérées comme acceptées. Les divergences de nos conditions de vente, même si elles sont identiques au niveau contenu, ne seront valables que si nous les confirmons expressément par écrit. Les conditions générales d'achat ou de vente de l'acheteur ne nous engagent également, que si nous les reconnaissons expressément par écrit.

1.2. Les conditions ci-dessous sont valables pour tous les contrats avec un entrepreneur ainsi qu'avec une personne juridique du droit public ou de patrimoine de droit public.

**2. Offres, contenu du contrat, documents du contrat**

2.1. Nos offres sont toujours sans engagement.

2.2. Pour le contenu du contrat, c'est notre confirmation écrite de commande qui est déterminante.

2.3. Nous sommes en droit de procéder à des modifications du contenu du contrat, basées sur des perfectionnements ou améliorations techniques, et si le contenu du contrat n'en est pas fortement modifié. Si la modification est liée à une augmentation de prix, l'acheteur peut résilier le contrat dans un délai d'une semaine après la réception de notre information écrite sur l'augmentation de prix, liée à la modification. En cas d'articles qui ne sont pas en stock, l'acheteur accepte les suppléments ou manques de livraison allant jusqu'à 10% du volume de la commande.

2.4. Les documents faisant partie de nos offres, tels que les photos, les dessins, les échantillons, les indications de poids, de cote et autres, ne sont qu'approximatifs, si nous ne les reconnaissons pas comme impératifs par écrit. Pour les cotes sans indication de tolérance, c'est en règle générale la norme DIN ISO 2768 « moyen » qui est valable.

2.5. Les conseils ou indications techniques d'application donnés par nous, le sont suivant nos connaissances, sont cependant toujours sans engagement, indépendamment de leur forme, même en ce qui concerne les éventuels droits de propriété de tiers. L'acheteur n'est pas dispensé de faire son propre contrôle complet de nos indications et marchandises, pour déterminer si elles sont adaptées aux objectifs et procédés prévus.

2.6. Nous nous réservons les droits de propriété, d'auteur et tous les autres droits liés aux dessins, modèles et autres documents. Ceux-ci ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers et doivent nous être renvoyés immédiatement à notre demande ou en cas de non-réalisation du contrat.

2.7. L'acheteur répond de tous les dommages si les dessins, échantillons etc. mis à notre disposition portent atteinte aux droits de tiers, à moins qu'il n'en soit pas responsable.

**3. Prix**

3.1. Les prix indiqués dans notre liste de prix se comprennent à partir du centre d'expédition hors taxes. Si cela est prévu, la T.V.A. sera facturée du montant valable au moment de la prestation. Les coûts d'emballage et les coûts d'une expédition spéciale (p. ex. express) désirée par l'acheteur seront facturés à part.

3.2. Nos prix sont basés sur les prix des matériaux, les salaires et les traitements valables à la confirmation de la commande. S'il y a une augmentation des coûts entre la confirmation de la commande et l'expédition de la marchandise ou la fourniture de la prestation, en particulier en raison de conclusions de conventions collectives ou de modifications des prix des matériaux, nous sommes en droit de modifier les prix finaux en conséquence. La modification des prix finaux doit être faite proportionnellement à la modification des coûts survenue. Ceci est également valable pour les commandes sur appel, si rien de divergent n'a été expressément conclu par écrit.

**4. Délais de livraison, étendue de l'obligation de fournir la prestation, résiliation, mauvaise ou inexécution des prestations**

4.1. Les indications concernant les délais de livraison sont approximatives. Les délais de livraison commencent avec la date de notre confirmation de la commande et ne sont valables qu'à condition que tous les détails de la commande soient clarifiés à temps.

4.2. En cas de retard de la livraison ou de la prestation, l'acheteur peut résilier le contrat, si nous ne respectons pas un délai supplémentaire de 3 semaines, fixé par écrit, à compter de la réception de la prolongation du délai.

4.3. Notre obligation de livraison est sous la réserve de notre propre approvisionnement correct et à temps, à moins que notre propre approvisionnement incorrect ou retardé nous soit imputable.

4.4. Les marchandises ou prestations commandées sur appel doivent être réceptionnées dans les 12 mois qui suivent la passation de la commande. Lorsque ce délai est écoulé, nous pouvons envoyer l'article non appelé à l'acheteur tout en le facturant à ses frais, ou exiger les prix locaux habituels d'entreposage pour la suite du stockage.

**5. Outils, responsabilité en cas d'utilisation des outils de l'acheteur**

5.1. Les outils pour lesquels nous facturons des coûts proportionnels, restent notre propriété.

5.2. Si l'acheteur met des outils à notre disposition, il est responsable des dommages qui nous sont causés en raison de la défectuosité de l'outil, à moins qu'il ne soit pas responsable du dommage.

5.3. Si notre livraison ou prestation est défectueuse en raison de la défectuosité de l'outil fourni, l'acheteur n'a les droits du paragr. 9 que si nous n'avons pas été au courant du défaut au moins en raison d'une négligence grave.

**6. Paiements**

6.1. Nos factures doivent être payées sans déduction dans les 60 jours qui suivent la date de la facture. Les chèques ne sont considérés comme paiement que lorsque l'avoir est définitif. Nous sommes en droit, à l'encontre de dispositions différentes de l'acheteur, d'imputer d'abord les paiements sur les dettes plus anciennes.

6.2. Si l'acheteur est en retard de paiement, nous sommes en droit à partir de cette date de facturer des intérêts du taux facturé par les banques commerciales pour les crédits en compte courant, cependant au moins d'un montant supérieur de 9 % au taux d'intérêt de base respectif.

**Conditions générales de vente de la TMD Performance GmbH**

- 6.3. Si après la conclusion du contrat, il est possible de constater que notre droit au paiement est menacé en raison du manque de rendement de l'acheteur, ou si l'acheteur est en retard de paiement pour un montant important, ou s'il y a d'autres circonstances qui permettent de constater une détérioration importante de la situation financière de l'acheteur après la conclusion du contrat, nous disposons des droits du § 321 du code civil allemand [§ 321 BGB]. Dans ce cas, nous sommes aussi en droit de réclamer toutes les créances qui ne sont pas encore exigibles, provenant de la relation d'affaires avec l'acheteur.
- 6.4. Contre nos droits au paiement, l'exercice d'un droit de rétention ou la compensation avec des créances de l'acheteur n'est admis, que si ces droits sont incontestés ou exécutoires. Si l'acheteur fait valoir un droit de rétention provenant du même contrat, il s'engage à payer, si nous constituons des garanties du montant du droit de rétention exercé.
- 6.5. Nous sommes en droit d'émettre des factures signées électroniquement et de les transmettre par voie électronique. L'acheteur renonce ainsi à tout droit de recevoir une facture papier. La signature électronique respecte la loi et l'ordonnance allemandes sur la signature. L'acheteur est tenu de vérifier la facture immédiatement à la réception, ainsi que la signature et de dresser un procès-verbal de cette vérification. Il est seul responsable du respect des délais de conservation des documents et pièces comptables imposés par le droit commercial. Il doit prendre des mesures techniques spécifiques concernant les factures signées électroniquement afin d'assurer l'archivage intégral et non modifiable de la facture et de ses composants. Une facture papier peut être fournie en cas de demande de la part de l'acheteur. Le coût sera de 5 € par facture.
- 7. Réserve de propriété**
- 7.1. Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'à l'avoir définitif de tous les paiements provenant de la relation d'affaires.
- 7.2. En cas de faute contractuelle de la part de l'acheteur, en particulier en cas de retard de paiement, ainsi qu'en cas de suspension des paiements ou de demande d'insolvabilité par l'acheteur, nous sommes en droit de reprendre la marchandise. La reprise de la marchandise ne signifie pas une résiliation du contrat, à moins que nous ayons déclaré cela expressément par écrit. Si en nous basant sur la réserve de propriété, nous reprenons la marchandise, nous sommes autorisés à la vente de celle-ci; le produit de la vente sera déduit des dettes de l'acheteur - moins les coûts de la vente appropriés. Les coûts de réexpédition sont à la charge de l'acheteur.
- 7.3. L'acheteur est en droit de revendre la marchandise au cours d'une opération commerciale régulière; cependant il nous cède dès maintenant toutes les créances du montant final facturé (T.V.A. comprise) de notre créance qui résultent de la revente à son acquéreur ou à un tiers, indépendamment du fait si la marchandise a été vendue sans ou après transformation. Pour la revente, l'acheteur doit convenir d'une réserve de propriété conformément au paragr. 7. Indépendamment de notre habilité au recouvrement des créances, l'acheteur reste autorisé à leur recouvrement même après leur cession. Nous pouvons révoquer l'autorisation de recouvrement si l'acheteur ne remplit pas ses obligations de paiement provenant du produit perçu, ou si se produit un cas suivant le paragr. 7.2.
- 7.4. La transformation de la marchandise par l'acheteur est toujours réalisée pour nous et à la condition que nous acquérons la propriété de la nouvelle chose. En cas de liaison / mélange avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose proportionnellement à la valeur de la marchandise, par rapport aux autres objets, au moment du mélange / de la liaison. L'acheteur conserve pour nous la propriété exclusive ou la copropriété ainsi obtenue. En outre, ce qui est valable pour la marchandise livrée sous réserve de propriété, s'applique également à la chose produite par transformation ou mélange/liaison.
- 7.5. Nous nous engageons à restituer les garanties qui nous reviennent, à la demande de l'acheteur, dans la mesure où la valeur réalisable de notre garantie dépasse de plus de 50% les créances devant être garanties ; c'est à nous de choisir les garanties qui doivent être restituées.
- 7.6. En cas de saisie ou d'autres interventions de tiers, l'acheteur doit signaler notre droit de propriété et nous en informer immédiatement par écrit. Les coûts d'intervention sont à la charge de l'acheteur dans la mesure où le tiers ne puisse pas les acquitter.
- 7.7. Dans la mesure où une réserve de propriété convenue avec nous, est en partie ou entièrement sans effet légal suivant la législation du pays où se trouve la marchandise livrée, l'acheteur doit fournir à notre demande une garantie de la même valeur que la réserve de propriété. S'il ne répond pas à cette demande dans un délai fixé par nous, toutes nos créances de factures devront être payées immédiatement sans tenir compte des délais de paiement convenus.
- 8. Expédition, transfert du risque, reprises**
- 8.1. Tous les envois se font à la charge et au risque de l'acheteur. Le risque est transmis à l'acheteur dès que la marchandise est remise à la personne chargée du transport, ou à notre propre personnel pour l'expédition. Si le transport est effectué par notre propre personnel, celui-ci agit pour l'acheteur, de la prise en charge jusqu'à la livraison de la marchandise. C'est nous qui déterminons le type de l'envoi. Si l'expédition devient impossible pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, le risque est transmis à l'acheteur avec l'avis indiquant que la marchandise est prête pour l'expédition.
- 8.2. Les assurances contre les risques de transport ne seront conclues qu'à la demande et qu'aux frais de l'acheteur.
- 8.3. Suivant les dispositions de la réglementation des emballages allemande, les emballages de transport ou autres ne seront pas repris. L'acheteur s'engage à assurer à ses frais leur évacuation.
- 8.4. Au cas où nous serions prêts à reprendre d'un commun accord des marchandises livrées, les points suivants seront valables : la marchandise livrée par nous doit être en parfait état. L'acheteur doit joindre à la marchandise qui doit être reprise, une copie du bon de livraison correspondant, plus la facture. La marchandise qui doit être reprise, doit être exempte de frais de transport pour nous, et renvoyée aux risques de l'acheteur ; dans ce cas, la marchandise est portée à l'avoir de l'acheteur après déduction de 15% pour les dépenses communes plus T.V.A. Une reprise de fabrications spéciales ou de marchandises acquises spécialement à la demande de l'acheteur etc. est exclue.

**Conditions générales de vente de la TMD Performance GmbH**

**9. Limitations de la responsabilité pour la garantie et d'autres droits**

- 9.1. Les défauts matériels de la marchandise doivent être signalés immédiatement, au plus tard huit jours après la livraison. Les défauts qui ne peuvent pas être découverts pendant ce délai même après un contrôle des plus minutieux, doivent être signalés par écrit - en arrêtant immédiatement tout éventuel traitement ou transformation - immédiatement après leur découverte, au plus tard avant l'écoulement du délai de prescription convenu ou légal.
- 9.2. En cas de réclamation justifiée et dans les délais, nous pouvons suivant notre choix supprimer le défaut ou livrer une marchandise sans défaut (exécution ultérieure). En cas d'échec ou de refus de l'exécution ultérieure, après l'écoulement sans succès d'un délai adapté, l'acheteur peut résilier le contrat ou réduire le prix d'achat. Si le défaut n'est pas important ou si la marchandise est déjà traitée ou transformée, il ne dispose que du droit à la réduction.
- 9.3. Nous n'assumons les dépenses liées avec l'exécution ultérieure, que dans la mesure où elles sont appropriées dans les cas individuels, en particulier par rapport au prix d'achat de la marchandise. Nous n'assumons pas les dépenses causées par le fait que la marchandise vendue ait été emmenée à un autre endroit que le siège ou une filiale de l'acheteur, à moins que cela ne corresponde à son utilisation conformément au contrat.
- 9.4. En cas de violation des devoirs contractuels et extracontractuels, en particulier à cause d'une impossibilité, d'un retard, d'une faute lors de la préparation du contrat ou de délit, nous ne sommes responsables - également de nos cadres et autres préposés - que dans les cas intentionnels et de négligence grave, en nous limitant aux dommages typiques du contrat prévisibles à la conclusion du contrat.
- 9.5. Ces restrictions ne sont pas valables en cas d'infraction aux devoirs essentiels du contrat, dans la mesure où l'objectif du contrat est menacé. Dans les cas de dommages mortels, corporels et atteignant la santé, où ces dommages ont été causés par infraction, ces restrictions ne sont également pas valables si et dans la mesure où nous nous sommes engagés pour garantir l'état de la chose vendue, ainsi que dans les cas de responsabilité obligatoire suivant la loi allemande sur la responsabilité produits. La validité des dispositions concernant la charge de la preuve, reste acquise.
- 9.6. Si rien d'autre n'est convenu, les droits contractuels dont dispose l'acheteur contre nous à l'occasion et en liaison avec la livraison de la marchandise sont frappés de prescription un an après la livraison de la marchandise. Ce délai n'est pas valable pour les marchandises qui suivant leur utilisation habituelle, sont employées pour une construction, et qui ont causé sa défectuosité. La validité des dispositions concernant notre responsabilité en cas de violations des devoirs intentionnelles ou par négligence grave, en cas de dommages mortels, corporels et atteignant la santé causés par infraction, ainsi que la prescription des droits de recours, reste acquise.

**10. Droits de propriété de tiers**

En considération du marché global le vendeur ne garantit pas que la marchandise livrée par ses soins ne soit pas soumise à un droit de propriété de tiers. La responsabilité du vendeur résultant du fait que la marchandise livrée par ses soins soit grevée par un droit

de propriété de tiers est exclue si le vendeur n'était pas au courant de l'existence de ce droit de propriété de tiers lors de la livraison.

**11. Modifications de conception**

Nous nous réservons le droit de procéder à tout moment à des modifications de conception, sans les signaler particulièrement auparavant ou ultérieurement. Cependant, nous ne sommes pas obligés de procéder à de telles modifications sur les produits déjà livrés.

**12. Loi fédérale allemande sur la protection des données [BDSG]**

Des données relatives aux personnes sont enregistrées chez nous. Elles sont uniquement utilisées dans le cadre des relations d'affaires et contractuelles existantes.

**13. Opérations d'exportation**

Dans le cadre de livraisons et de services qui comporte l'exportation des marchandises ou des services en dehors de la République fédérale allemande, TMD se réserve le droit de, au choix, annuler ou de résilier le contrat si le client ou l'utilisateur final des marchandises ou des services est une personne ou une entité listée conformément aux dispositions allemandes, européennes ou américaines en vigueur relatives au contrôle des exportations, ou si le destinataire ou le pays de destination final est soumis à un embargo ou sanctionné de quelque manière que ce soit en vertu des dispositions susnommées. Le client s'engage à avvertir TMD immédiatement, si cela est envisagé, de la livraison à un utilisateur final figurant sur une liste en vertu des dispositions susnommées ou dont une livraison est sanctionnée de quelque manière que ce soit.

**14. Droit applicable, tribunal compétent, lieu d'exécution**

- 14.1. Pour le rapport contractuel et ces conditions générales, il est convenu d'appliquer le droit allemand, en excluant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 Avril 1980.
- 14.2. Le lieu d'exécution pour les livraisons est le centre d'expédition, pour les paiements, Leverkusen.
- 14.3. Le tribunal compétent, également pour les procès en recouvrement de créance sur traite ou chèques, est celui de notre siège social. Nous sommes en droit de poursuivre en justice l'acheteur à son tribunal compétent de droit commun.

Version: mars 2015